
Plastiques — Teneur biosourcée —

Partie 5:

Déclaration de la teneur en carbone biosourcé, de la teneur en polymère synthétique biosourcé et de la teneur en masse biosourcée

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Plastics — Biobased content —

Part 5: Declaration of biobased carbon content, biobased synthetic polymer content and biobased mass content

ISO 16620-5:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7dcfc3c-9b0e-4b02-be98-bd255f5056e2/iso-16620-5-2017>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 16620-5:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7dcfc3c-9b0e-4b02-be98-bd255f5056e2/iso-16620-5-2017>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Symboles et termes abrégés	2
4.1 Symboles.....	2
4.2 Termes abrégés.....	2
5 Principes généraux	2
6 Déclarations de la teneur biosourcée	3
6.1 Principe.....	3
6.2 Déclaration de la teneur en carbone biosourcé.....	3
6.3 Déclaration de la teneur en polymère synthétique biosourcé.....	3
6.4 Déclaration de la teneur en masse biosourcée.....	4
Annexe A (informative) Exemples de systèmes d'étiquetage	5
Bibliographie	7

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 16620-5:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7dcfc3c-9b0e-4b02-be98-bd255f5056e2/iso-16620-5-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7dcfc3c-9b0e-4b02-be98-bd255f5056e2/iso-16620-5-2017>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1 Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html.

Le présent document a été élaboré par le Comité technique ISO/TC 61, *Plastiques*, sous comité SC 5, *Propriétés physicochimiques*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 16620 peut être trouvée sur le site internet de l'ISO.

Introduction

L'utilisation croissante des ressources de la biomasse pour la fabrication des produits plastiques permet de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources fossiles.

Les produits plastiques actuels sont composés de polymères synthétiques biosourcés, de polymères synthétiques d'origine fossile, de polymères naturels et d'additifs pouvant inclure des matériaux biosourcés.

Les plastiques biosourcés sont des plastiques qui contiennent des matériaux entièrement ou partiellement d'origine biogénique.

Dans la série ISO 16620, la teneur biosourcée des plastiques biosourcés fait uniquement référence à la teneur en carbone biosourcé, à la teneur en polymère synthétique biosourcé ou à la teneur en masse biosourcée.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 16620-5:2017](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7dcfc3c-9b0e-4b02-be98-bd255f5056e2/iso-16620-5-2017)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7dcfc3c-9b0e-4b02-be98-bd255f5056e2/iso-16620-5-2017>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 16620-5:2017

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f7dcfc3c-9b0e-4b02-be98-bd255f5056e2/iso-16620-5-2017>

Plastiques — Teneur biosourcée —

Partie 5:

Déclaration de la teneur en carbone biosourcé, de la teneur en polymère synthétique biosourcé et de la teneur en masse biosourcée

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences relatives aux déclarations et aux étiquettes indiquant la teneur en carbone biosourcé, la teneur en polymère synthétique biosourcé et la teneur en masse biosourcée des produits plastiques.

Le présent document s'applique aux produits plastiques et aux matériaux plastiques, aux résines polymères, aux monomères ou aux additifs qui sont fabriqués à partir de constituants biosourcés ou d'origine fossile.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14020, *Étiquettes et déclarations environnementales — Principes généraux*

ISO 14021, *Marquage et déclarations environnementaux — Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)*

ISO 16620-2, *Plastiques — Teneur biosourcée — Partie 2: Détermination de la teneur en carbone biosourcé*

ISO 16620-3, *Plastiques — Teneur biosourcée — Partie 3: Détermination de la teneur en polymère synthétique biosourcé*

ISO 16620-4, *Plastiques — Teneur biosourcée — Partie 4: Détermination de la teneur en masse biosourcée*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 16620-1 et l'ISO 16620-4 s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>

4 Symboles et termes abrégés

4.1 Symboles

x_{B}^{TC}	teneur en carbone biosourcé, en pourcentage de la teneur en carbone total
x_{B}^{TOC}	teneur en carbone biosourcé, en pourcentage de la teneur en carbone organique total
m_{BSP}	teneur en polymère synthétique biosourcé
m_B	teneur en masse biosourcée

4.2 Termes abrégés

TC	carbone total
TOC	carbone organique total

5 Principes généraux

Les principes généraux applicables au développement et à l'utilisation des étiquettes et déclarations environnementales établies dans l'ISO 14020 doivent être suivis, avec les modifications mineures indiquées ci-après pour les plastiques biosourcés:

- a) Principe n° 1: les étiquettes et déclarations doivent être exactes, vérifiables, pertinentes et ne pas être de nature à induire en erreur.
- b) Principe n° 2: les procédures et les exigences en matière d'étiquettes et de déclarations ne doivent pas être préparées, adoptées ou mises en œuvre avec pour objectif ou conséquence la création d'obstacles inutiles aux échanges internationaux.
- c) Principe n° 3: les étiquettes et déclarations doivent reposer sur une méthodologie scientifique suffisamment détaillée et exhaustive pour corroborer l'assertion et dont les résultats sont exacts et reproductibles.
- d) Principe n° 4: les informations relatives à la procédure, à la méthodologie et à tous les critères utilisés pour corroborer les étiquettes et déclarations doivent être disponibles et pouvoir être fournies sur demande à toutes les parties intéressées.
- e) Principe n° 5: le développement des étiquettes et déclarations doit prendre en compte tous les aspects pertinents de l'assertion qu'elles visent.
- f) Principe n° 6: les étiquettes et déclarations ne doivent pas décourager les innovations maintenant la performance environnementale et le développement durable ou permettant de les améliorer.
- g) Principe n° 7: toutes les exigences administratives ou toutes les demandes d'informations concernant les étiquettes et déclarations doivent se limiter à celles nécessaires à l'établissement de la conformité avec les normes et critères applicables aux étiquettes et déclarations.
- h) Principe n° 8: il convient que le processus de développement des étiquettes et déclarations comprenne une consultation participative et ouverte des parties intéressées. Il convient que des efforts raisonnables soient mis en œuvre pour obtenir un consensus au cours du processus.
- i) Principe n° 9: les informations portant sur les aspects des produits et services d'une étiquette ou d'une déclaration doivent être mises à la disposition des acheteurs, existants ou potentiels, par l'auteur de l'étiquette ou de la déclaration.

Les exigences relatives aux autodéclarations environnementales concernant les produits, y compris les mentions, symboles et graphiques, spécifiées dans l'ISO 14021, doivent être satisfaites.

Des exemples de systèmes d'étiquetage sont donnés dans l'[Annexe A](#).

6 Déclarations de la teneur biosourcée

6.1 Principe

La déclaration de la teneur biosourcée conformément à la présente norme s'applique aux produits plastiques et aux matériaux plastiques, aux résines polymères, aux monomères ou aux additifs qui sont fabriqués à partir de constituants biosourcés ou d'origine fossile.

La teneur en carbone biosourcé, la teneur en polymère synthétique biosourcé ou la teneur en masse biosourcée, déterminée en appliquant respectivement l'ISO 16620-2, l'ISO 16620-3 ou l'ISO 16620-4, doit uniquement être déclarée en utilisant le format décrit en [6.2](#), [6.3](#) ou [6.4](#), respectivement.

Il convient que la partie responsable de la commercialisation de produits plastiques biosourcés vérifie si la présence de l'étiquette ne risque pas d'être considérée, par erreur, comme une preuve d'aptitude des produits à la valorisation organique (c'est-à-dire par compostage et digestion anaérobie selon l'ISO 18606 ou des spécifications équivalentes) et d'induire ainsi chez les consommateurs un comportement involontairement inadapté en matière de tri des déchets. S'il existe un risque de mauvaise interprétation, par exemple pour des produits jetables à usage unique mis sur des marchés où la collecte des déchets organiques est déjà une réalité, il convient que la partie responsable mette en œuvre d'autres formes de communication pour porter à la connaissance des consommateurs les caractéristiques de valorisation du produit biosourcé et réduire ainsi les risques de tri incorrect des déchets causé par une mauvaise interprétation de l'étiquette et du terme «biosourcé».

6.2 Déclaration de la teneur en carbone biosourcé

La déclaration de la teneur en carbone biosourcé, exprimée en pourcentage de la teneur en carbone organique total, x_B^{TOC} , doit consister en une mention dans laquelle x_B^{TOC} correspond à la valeur déterminée conformément à l'ISO 16620-2, arrondie à la valeur entière la plus proche.

La déclaration de la teneur en carbone biosourcé, exprimée en pourcentage de la teneur en carbone total, x_B^{TC} , doit consister en une mention dans laquelle x_B^{TC} correspond à la valeur déterminée conformément à l'ISO 16620-2, arrondie à la valeur entière la plus proche.

Les informations doivent être fournies comme suit:

- a) identification du produit:
- b) teneur en carbone biosourcé conformément à l'ISO 16620-2:
 - 1) exprimée en pourcentage de TOC: X %
 - et
 - 2) exprimée en pourcentage de TC: X %
- c) «cette déclaration est en accord avec l'ISO 16620-5».

6.3 Déclaration de la teneur en polymère synthétique biosourcé

La déclaration de la teneur en polymère synthétique biosourcé, exprimée en pourcentage de la masse, m_{BSP} , doit consister en une mention dans laquelle m_{BSP} correspond à la valeur déterminée conformément à l'ISO 16620-3, arrondie à la valeur entière la plus proche.